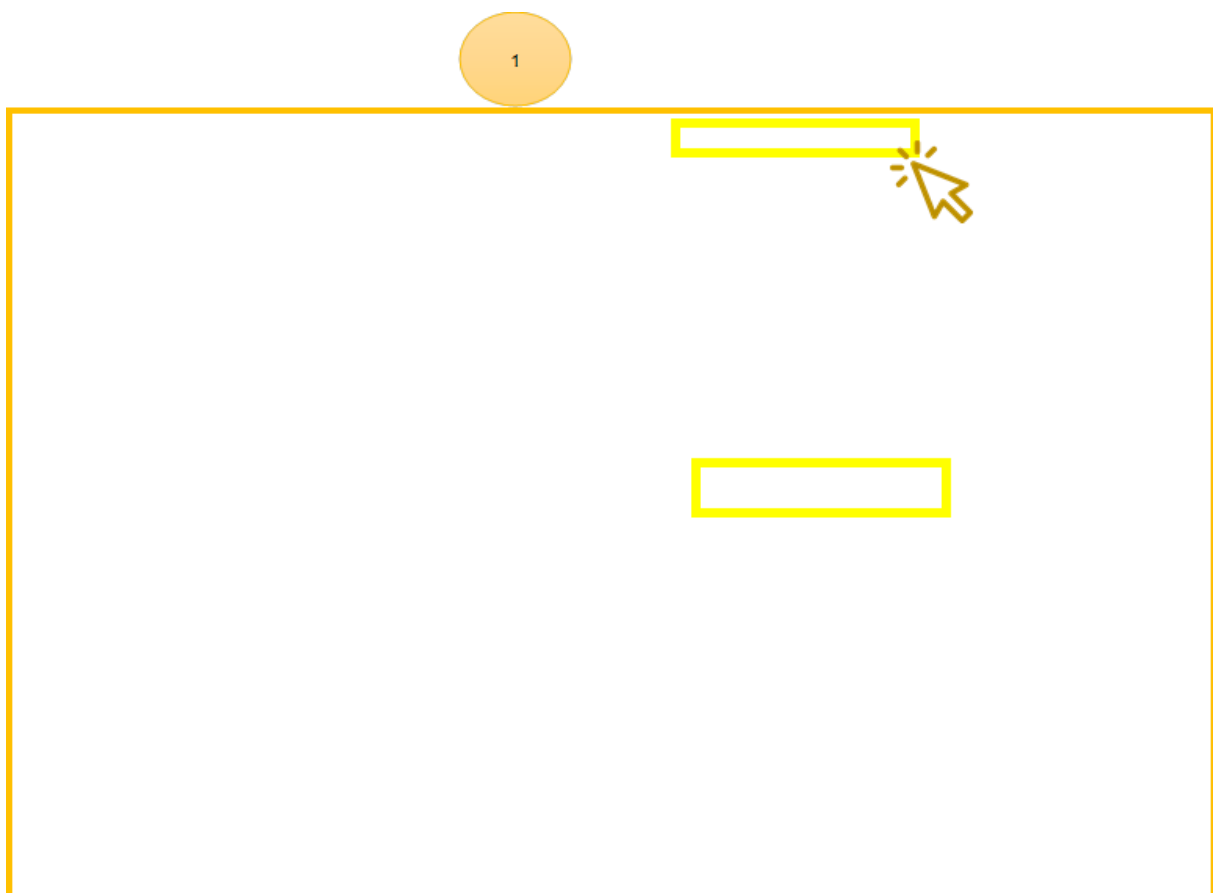


Nous tenons à vous rappeler qu'il est **impératif** pour tous les clubs **de déclarer à la préfecture son nouveau bureau** lors du changement de ce dernier.

Vous avez la possibilité de le **déclarer en dématérialisé** sur le site de la préfecture via le compte du club sur Service Public.

Sur les sites des Préfectures cette démarche est principalement dans l'onglet :

- « démarches administratives »
- « toutes les démarches »
- « Associations »
- « Modification de l'Association »
- « Accéder au téléservice »



Accueil > Démarches administratives

Démarches administratives

Démarches étrangers : titres de séjour

Démarches étrangers : asile, naturalisation

Prendre un rendez-vous

Permis de conduire

Système d'immatriculation des Véhicules (SIV)

Carte d'identité - Passeport

Professions et activités réglementées

Association

Déclarer vos événements

Distinctions honorifiques

Ecrire aux services

Domiciliation d'entreprises

Déclaration d'option pour service national

Toutes les démarches pour les professionnels

Toutes les démarches pour les particuliers



Démarches administratives

Mise à jour le 15/11/2021

Démarches étrangers : titres de séjour +

Prendre un rendez-vous

Système d'immatriculation des Véhicules (SIV) +

Professions et activités réglementées +

Déclarer vos événements

Ecrire aux services

Déclaration d'option pour service national

Toutes les démarches pour les particuliers

- Prendre un rendez-vous
- Système d'immatriculation des véhicules
- Certificat de non-gage
- Professions réglementées
- Permis de conduire
- Passeport
- Carte nationale d'identité
- Horaires et coordonnées
- Foires aux Questions
- Ecrire aux services
- > Toutes les Démarches administratives

Distinctions honorifiques +

Domiciliation d'entreprises

Toutes les démarches pour les professionnels

Partager





ou

Associations - Démarches

Services en ligne

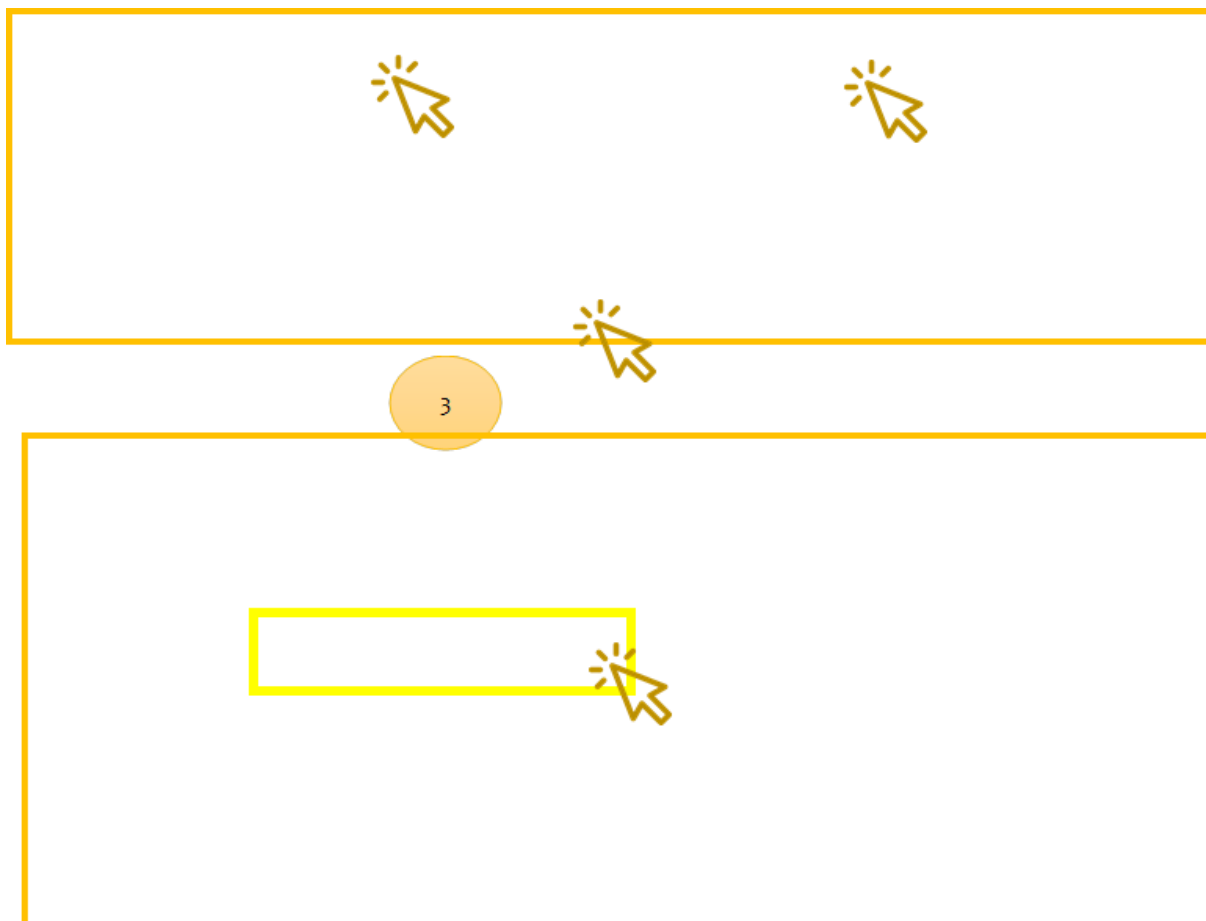
- > Création d'une association (e-crédation)

- > Modification d'une association (e-modification)

- > Consulter les annonces des associations et fondations

- > Dissolution d'une association (e-dissolution)

Accéder au téléservice



Sinon vous pouvez opter pour une procédure classique, en standard, en remplissant le [formulaire](#) afin de le transmettre par voie postale.